Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 25 (1988)

Heft: 925

Rubrik: Urbanisme lausannois

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

URBANISME LAUSANNOIS

Décoordination

(ag) L'aménagement de la vallée du Flon fait présentement l'objet d'un concours d'idées. Le dépôt des projets est prévu pour la fin du mois. Le jugement du jury sera rendu dans les premiers jours de février. A la même date, le Lausanne-Ouchy rendra publique l'étude commandée à l'architecte tessinois Botta.

Un des problèmes difficiles, qui fait partie du cahier des charges implicite du concours, est l'interconnexion des moyens de transport urbains (métro et

LIBERAUX GENEVOIS

La tentation démagogique

(jd) Il y a quelques années, faisant peau neuve, les libéraux genevois ont accrédité l'image d'un parti moderne et efficace, soucieux d'une gestion rigoureuse et garant des libertés. Non sans succès électoraux d'ailleurs. Plus récemment, l'élan a faibli et les libéraux ont même essuyé quelques revers.

Pour redresser la situation et faire face à la menace d'un possible parti des automobilistes, les stratèges du parti ont choisi l'artillerie lourde pour viser bas. Dernièrement a débuté la récolte de signatures pour une initiative qu'on aurait attendue du TCS ou d'un autre lobby du tout à la route, mais pas d'un parti politique: le Conseil d'Etat est chargé de créer 10'000 places de parcage durant les cinq prochaines années.

La démarche est habile quand on sait la difficulté de garer son véhicule à Genève; elle est parfaitement démagogique parce qu'elle occulte les problèmes de circulation et d'urbanisme que la réalisation d'une telle exigence ne manquera pas de susciter.

Les libéraux auront-ils au moins l'honnêteté d'adapter leurs prochaines affiches électorales et de remplacer la Genève idyllique et verdoyante par des files de véhicules? bus urbains TL), régionaux (réseau interurbain des TL, Tram du sud-ouest et Chemin de fer Lausanne – Echallens – Bercher) avec la gare CFF. On attend beaucoup de l'imagination des concurrents.

On s'étonne donc de lire dans l'exposé des motifs soumis au Grand Conseil vaudois sur la rénovation technique du Lausanne – Echallens – Bercher (LEB) des propositions qui ne tiennent nul compte du concours lausannois.

Empressement injustifié

Afin de bénéficier du 7° crédit-cadre fédéral 1988-1992, il faut, dit-on, disposer d'un projet définitif «soumissions rentrées», faisant descendre le LEB à la gare du Flon.Le Conseil d'Etat présente en ces termes la procédure:

«Le LEB doit financer les frais d'études et de sondages nécessaires afin d'établir le projet définitif et de procéder à la mise en soumission des ouvrages principaux pour présenter le devis général. Durant cette phase, le LEB effectuera la procédure d'approbation des plans selon le droit fédéral de manière à disposer du permis de construire avant que le crédit d'ouvrage ne soit demandé».

Un montant de 1'300'000 francs, déjà disponible en vertu d'une convention antérieure, sera affecté au financement de ces études. L'ouvrage lui-même fera l'objet d'une demande de crédit à fin 1989.

Un tel calendrier signifie un mépris total du concours d'idées lausannois. Nulle part, il n'y est fait allusion dans l'exposé des motifs cantonal, ce qui est un comble.

Le canton a déjà imposé l'emplacement de l'aboutissement du TSOL, qui n'est pas particulièrement heureux.

Y aura-t-il un deuxième fait accompli, qu'aucune urgence à trois mois près ne saurait justifier? ■

MEDECINE DU TRAVAIL

La charrue qui tire les bœufs

(jd) Le Conseil fédéral vient de mettre en consultation un projet d'ordonnance sur la médecine et la sécurité au travail. Ce texte constitue un progrès important dans un domaine où la Suisse enregistre un retard certain; il représente une réponse nécessaire à la progression des maladies et des accidents professionnels et aux risques liés aux nouvelles technologies.

La solution choisie est bien helvétique: les réglementations seront prises par tranche économique, entre organisations d'employeurs et de travailleurs. En cas de conflit, l'Etat arbitrera et il pourra se substituer aux organisations professionnelles dans les branches où les syndicats sont faibles. Une solution pragmatique et souple.

Une solution pourtant rejetée par la

Fédération romande des syndicats patronaux qui accuse le Conseil fédéral de mettre la charrue avant les bœufs: pour elle, il s'agit d'abord d'évaluer les risques entreprise par entreprise, puis de former les médecins et spécialistes nécessaires. Ensuite seulement viendra l'ordonnance. La Fédération n'est pas enchantée par l'irruption de spécialistes extérieurs aux entreprises et parle de déresponsabilisation des partenaires sociaux.

Si ces derniers, et notamment les employeurs, étaient aussi responsables que le prétend la FRSP, la médecine du travail serait suffisamment développée et il n'y aurait pas besoin d'une réglementation. Mais voilà, si projet d'ordonnance il y a, c'est bien que la situation est insatisfaisante. Et que, souvent, c'est la charrue qui tire les bœufs.